



## Conciliateur de justice, rôle et procédure

Le conciliateur de justice peut intervenir en cas de litige avec un particulier ou une entreprise. **La conciliation permet ainsi de rechercher un accord amiable en vue d'éviter un procès et une procédure lourde et coûteuse.** Le conciliateur de justice pourra ainsi suggérer des solutions afin de résoudre le conflit. La conciliation présente un avantage certain pour les parties puisqu'elle permet d'avoir recours à **une procédure simple, rapide et gratuite.**

### Définition et compétences

Le conciliateur est, comme son nom l'indique, un **auxiliaire de justice** qui est nommé par le premier président de la cour d'appel. Il est tenu à une **obligation de secret** et doit traiter les affaires dont il est saisi de façon **impartiale**. Choisi au regard de son expérience et de ses compétences en matière juridique, le conciliateur exerce ses fonctions de manière **bénévole**. Il ne doit pas être confondu avec le médiateur, qui est un professionnel.

**Le conciliateur est compétent dans de nombreux domaines : problèmes de voisinage, litige avec un artisan, conflits entre propriétaires et locataires, impayés ou dettes contestées, malfaçons de travaux ...**

En revanche, tous les litiges concernant la famille (divorce, garde des enfants, pension alimentaire, etc.) ou l'administration d'État ou locale, ou encore les litiges du travail sont hors sa compétence.

### Démarches

**Le recours à la conciliation est simple et gratuit.** Le conciliateur peut être saisi par le biais d'une demande écrite (lettre) ou orale (par téléphone ou en se rendant à l'une de ses consultations). Pour obtenir ses coordonnées ou savoir où et comment le rencontrer, il convient de vous adresser à votre mairie ou au tribunal d'instance le plus proche.

Il est à noter que, lorsqu'une procédure en justice a déjà été engagée et que la situation le justifie, **le juge d'instance a également la possibilité de désigner un conciliateur** en vue de rechercher une solution amiable au conflit.

Lorsqu'il est saisi par une seule des parties, le conciliateur invitera alors la seconde à se présenter. Si cette dernière accepte, une tentative de conciliation peut alors être mise en oeuvre.

### Déroulement et issue de la conciliation

Le conciliateur fixe une réunion de conciliation au sein de laquelle il entend les parties. Ces dernières peuvent éventuellement se faire assister d'une personne de leur choix (proche, avocat, collègue, ...).

L'auxiliaire de justice recueillera toutes les informations utiles. Pour ce faire, il peut notamment se déplacer sur les lieux du litige ou interroger des témoins. Cette phase de conciliation ne peut pas dépasser la durée de 2 mois, étant précisé que les parties peuvent y mettre fin quand elles le souhaitent.

A l'issue de cette phase, le conciliateur suggère des solutions amiables aux parties pouvant alors aboutir ou non à un compromis.

### L'accord

Lorsque les parties **ne parviennent pas à trouver un accord**, chacun d'entre elles a la possibilité d'agir en justice par la suite.

Lorsque les parties **parviennent à un accord**, celui-ci est **constaté par écrit par le conciliateur**. Chaque partie reçoit alors un exemplaire signé par chacune d'entre elles. Un autre exemplaire est déposé au tribunal. Cet accord n'a pas de valeur contraignante si bien que les signataires peuvent au final ne pas respecter leur engagement.

Pour éviter cet écueil et contraindre les parties à respecter leur compromis, **il peut être demandé au juge** compétent pour connaître du contentieux dans la matière considérée **d'homologuer l'accord en vue de lui conférer force exécutoire. Les solutions prévues dans le constat écrit auront alors la même valeur qu'un jugement.** Si l'une des parties ne souhaite pas que l'accord soit homologué, elle doit le faire mentionner dans le constat établi par le conciliateur.